

Prosafe Joint Action 2015
Campagne de contrôle des scies circulaires portatives 2017
Aperçu des résultats du contrôle en Belgique



Co-funded by
the European Union



Disclaimer de la Commission européenne

Ce rapport est le résultat de l'action conjointe de surveillance du marché JA2015 sur les produits tombant sous l'application de la directive sur la sécurité générale des produits (DSGP), qui a reçu un financement de l'Union européenne dans le cadre du « Programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2014-2020) ».

Le contenu de ce document ne représente que les opinions de l'auteur et il est de sa seule responsabilité ; il ne peut être considéré comme reflétant les points de vue de la Commission européenne et/ou de l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation ou de tout autre organe de l'Union européenne. La Commission européenne et l'Agence déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui peut être faite des informations qu'il contient.

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348
<https://economie.fgov.be>

Tél. : 0800 120 33 (gratuit)

Depuis l'étranger
Tél. : + 32 800 120 33

Editeur responsable : Jean-Marc Delporte
Président du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Version internet

Table des matières

1.	But de la campagne	4
2.	Base légale	4
3.	Méthodologie	5
4.	Résultats	5
4.1.	Le contrôle administratif.....	6
4.2.	Contrôle de la sécurité technique	7
4.3.	Mesures correctives.....	8
5.	Conclusion	9

Liste des graphiques

Graphique 1.	Le nombre de non-conformités pour les 100 échantillons trouvés par le labo	5
Graphique 2.	Résultats du contrôle des 10 échantillons prélevés en Belgique	6
Graphique 3.	Résultats du contrôle pour les marquages sur les scies circulaires.....	7
Graphique 4.	Résultats du contrôle pour les instructions des scies circulaires.....	7
Graphique 5.	Résultats globaux des mesures demandées	9

1. But de la campagne

Cette campagne européenne s'inscrit dans le cadre de la Joint Action 2015 coordonnée par Prosafe. La campagne a débuté en avril 2016 et s'est poursuivie jusqu'en avril 2018.

Dix autorités de surveillance du marché ont participé à cette campagne de contrôle: la Belgique, la Bulgarie, l'Allemagne (2 Länder : la Bavière et le Baden-Württemberg), la France, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, le Portugal et la Tchéquie.

Le but de cette campagne était de vérifier la sécurité et la conformité des scies circulaires portatives présentes sur le marché belge et de veiller à ce que les produits non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché. Outre le contrôle technique, cette campagne visait aussi un contrôle des exigences administratives et documentaires.

Au total, pour tous les pays participants, 100 produits ont été sélectionnés. En Belgique, 10 échantillons ont été prélevés. Ceux-ci ont été choisis via des magasins en ligne, auprès de distributeurs, d'importateurs et de fabricants. A cet égard, on a examiné la disponibilité pour le bricoleur/consommateur classique, et non pas les scies circulaires portatives uniquement disponibles via le circuit professionnel.

Les tests techniques ont été réalisés par le laboratoire accrédité SIQ - Slovenian Institute of Quality and Metrology à Ljubljana en Slovénie. Ce laboratoire est, entre autres, un organisme notifié pour la directive machine.

2. Base légale

Les scies circulaires (portatives) relèvent de la définition de « machine ». La Belgique impose les conditions spécifiques et les exigences de sécurité essentielles pour la mise sur le marché de machines en vertu de l'[arrêté royal concernant la mise sur le marché des machines](#) (ARM). Il s'agit de la transposition nationale de la [directive machine européenne 2006/42/CE](#) et d'un arrêté d'exécution du [livre IX du Code de droit économique](#) relatif à la sécurité des produits et des services.

Au cours de la campagne, les normes harmonisées européennes suivantes ont été utilisées :

- EN IEC 60745-1: 2009 +A1: 2010¹ « Outils électroportatifs à moteur – Sécurité – Partie 1 Règles générales » et
- EN IEC 60745-2-5: 2010² « Outils électroportatifs à moteur – Sécurité – Partie 2-5: règles particulières pour les scies circulaires ».

¹ Dans ce rapport, les références à la norme EN IEC 60745-1:2009 + A1: 2010 sont notées sous la forme de l'abréviation EN IEC 60745-1.

² Ce rapport renvoie à la norme EN IEC 60745-2-5: 2010 notée EN IEC 60745-2-5 en abrégé.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

3. Méthodologie

Les tests techniques selon la norme EN IEC 60745-2-5 ont été effectués par SIQ. SIQ a par la même occasion contrôlé les marquages et les instructions en anglais d'après les exigences reprises dans la norme EN IEC 60745-2-5.

Toutes les clauses de cette norme ont été testées sauf la 6 (son et vibration), 30 (protection contre la rouille), 31 (rayonnement et toxicité) en 17 (test d'endurance étendu).

La Division Sécurité de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité du SPF Economie a contrôlé les instructions dans la langue de la région linguistique ainsi que les autres documents et les marquages sur les scies circulaires.

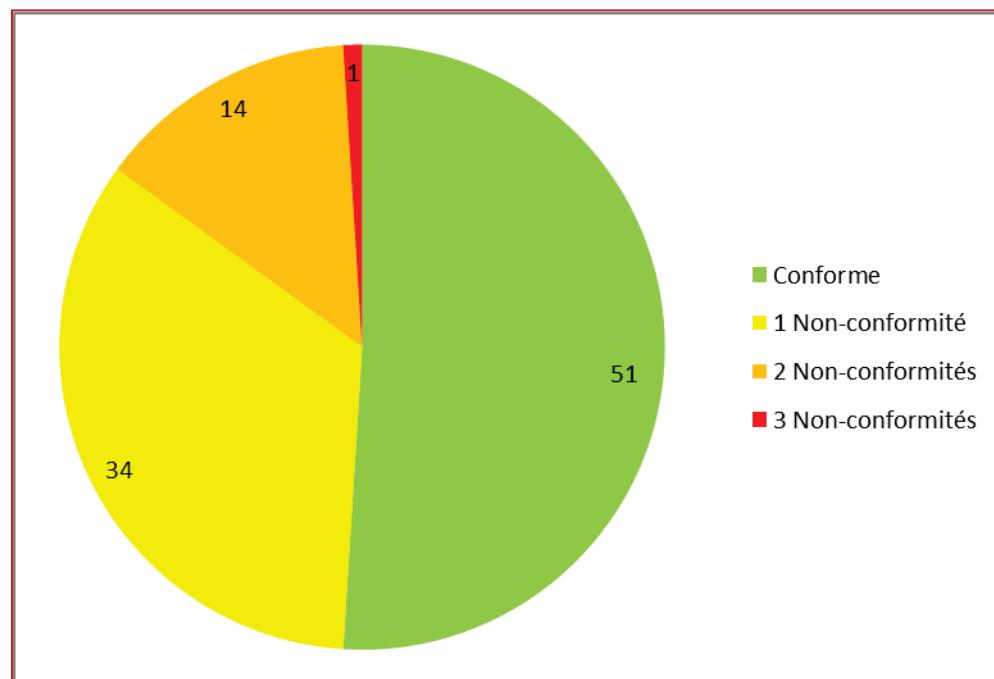
4. Résultats

Au total, pour tous les participants, 100 scies circulaires portatives ont été échantillonnées sur le marché européen. Le SPF Economie en a prélevé 10 sur le marché belge dont 3 alimentées par une batterie.

Au total, 51 scies circulaires sur 100 ne présentaient aucune non-conformité lors des contrôles par le laboratoire. 34 présentaient 1 non-conformité, 14 présentaient 2 non-conformités et 1 présentait 3 non-conformités.

Graphique 1. Le nombre de non-conformités pour les 100 échantillons trouvés par le labo

En unités.

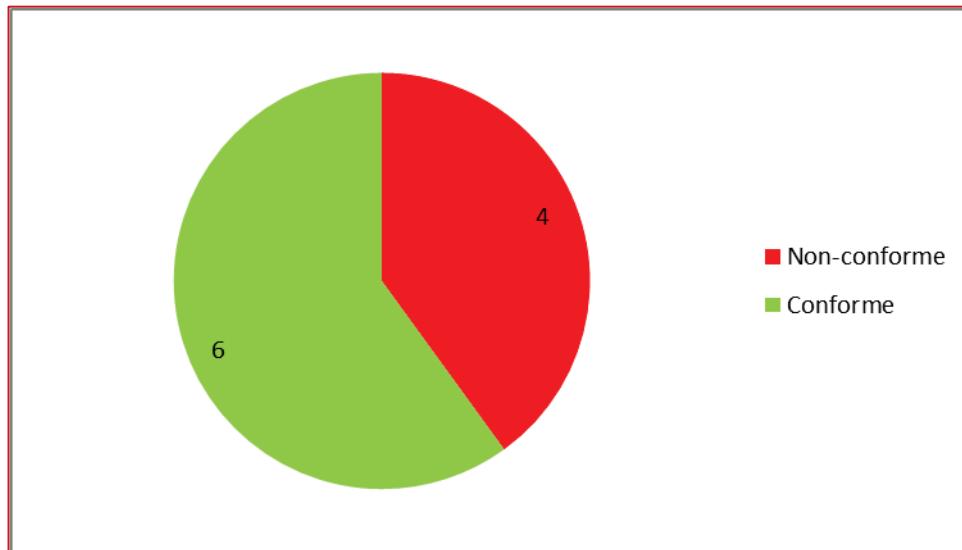


Source : SPF Economie.

Pour les dix échantillons contrôlés par le SPF Economie, six étaient conformes pour toutes les clauses testées de la norme EN IEC 60745-2-5 et les exigences administratives contrôlées.

Graphique 2. Résultats du contrôle des 10 échantillons prélevés en Belgique

En unités.



Source : SPF Economie.

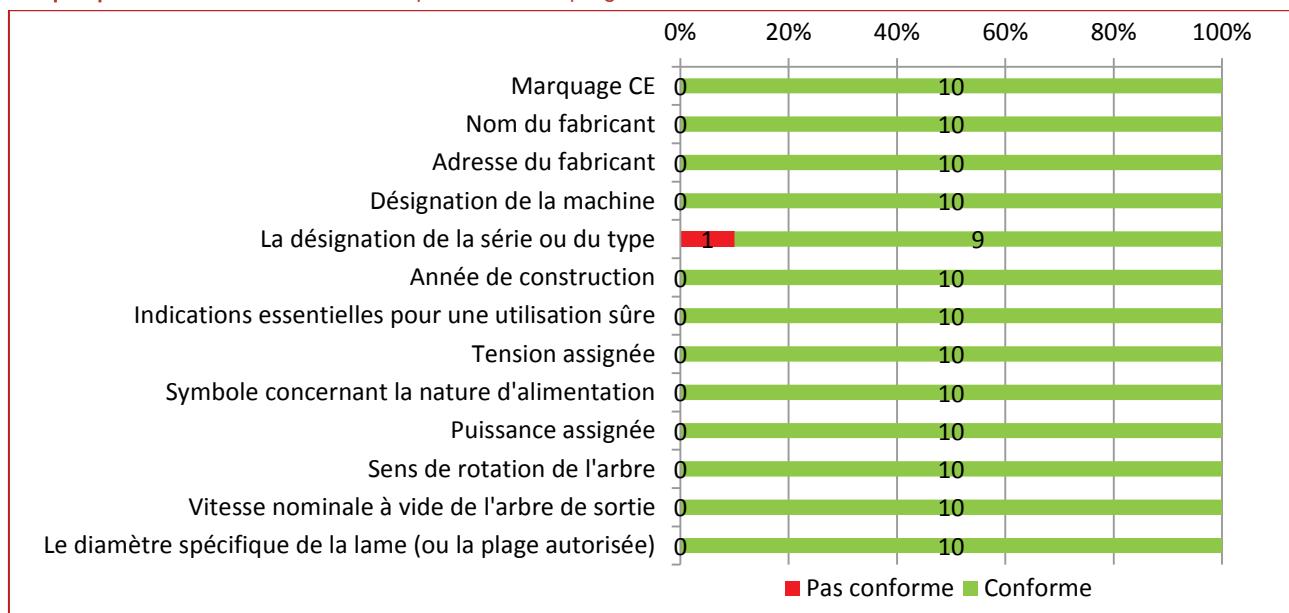
4.1. Le contrôle administratif

A cet effet, le SPF Economie a contrôlé les marquages sur les scies circulaires, les instructions et la déclaration CE de conformité.

Deux scies circulaires contrôlées sur 10 présentaient chacune 1 non-conformité administrative. Dans le cas d'une scie circulaire, il manquait la désignation de la machine sur l'appareil et l'autre modèle ne mentionnait pas tous les avertissements dans le mode d'emploi. Les graphiques 3 et 4 donnent un aperçu des résultats du contrôle de tous les marquages et des instructions. On n'a constaté aucune non-conformité pour la déclaration CE de conformité et les informations que celle-ci contient.

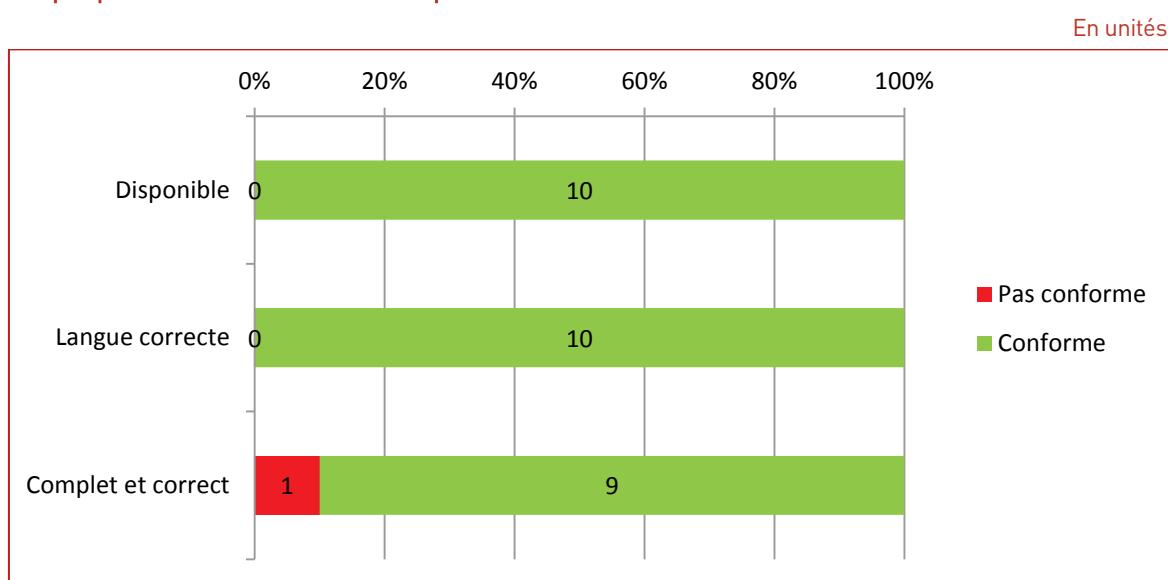
« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Graphique 3. Résultats du contrôle pour les marquages sur les scies circulaires



Source : SPF Economie.

Graphique 4. Résultats du contrôle pour les instructions des scies circulaires



Source : SPF Economie.

4.2. Contrôle de la sécurité technique

Deux scies circulaires sur les 10 examinées présentaient chacune 1 non-conformité technique.

Une scie circulaire a échoué à l'essai de charge jusqu'à la capacité nominale indiquée. La scie circulaire s'est éteinte avant que cette capacité ne soit atteinte. Ce défaut n'implique aucun risque pour l'utilisateur.

Une autre était 1 mini-scie circulaire qui ne satisfaisait pas à l'essai décrit à la clause 19.101.3. Le manche de cette scie circulaire (et par conséquent aussi la lame de scie) ne se levait pas automatiquement une fois lâché. Une fois levée, le mouvement se produisait immédiatement, cette non-conformité n'implique donc dans ce cas aucun risque pour l'utilisateur.



4.3. Mesures correctives

Sur la base de la non-conformité et donc des dangers présentés par les scies circulaires portatives, nous avons réalisé une analyse de risque. Le résultat de cette analyse répartit les scies circulaires en cinq niveaux de risque sur la base desquels le SPF Economie adopte des mesures :

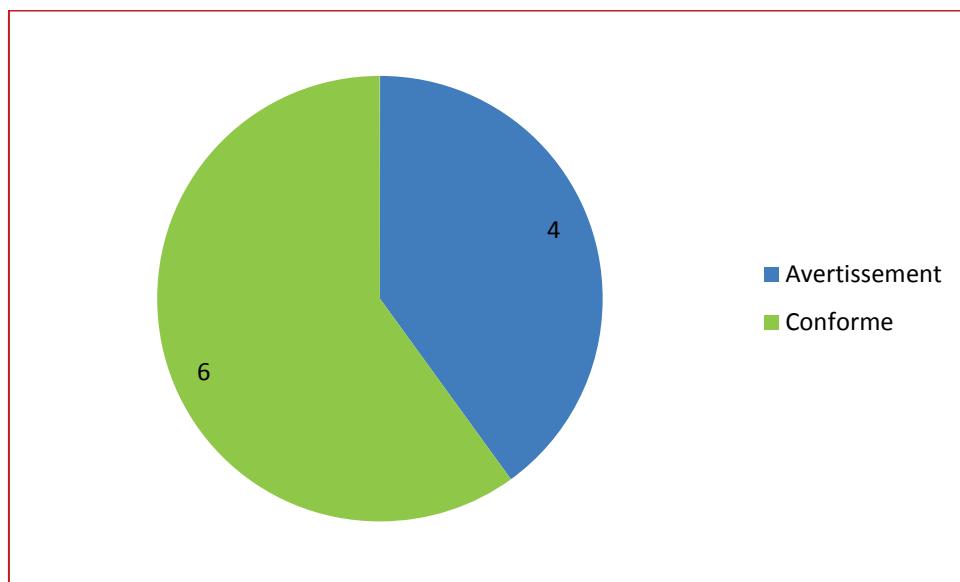
- Conforme ;
- risque faible (A) : le producteur reçoit un avertissement dans le but de mettre désormais ses produits en conformité avec la norme ;
- risque moyen (B) : le producteur ne peut plus vendre son stock ;
- risque élevé (C) : le producteur ne peut plus vendre son stock et les produits doivent être retirés du marché ;
- risque grave (D) : le producteur doit retirer le produit du marché et doit lui-même rappeler le produit en avertissant le consommateur de façon appropriée.

Pour les 4 scies circulaires qui présentaient chacune 1 non-conformité soit technique, soit administrative, un avertissement a été imposé et il a été demandé d'éliminer lors d'une prochaine production les non-conformités constatées.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Graphique 5. Résultats globaux des mesures demandées

En unités.



Source : SPF Economie.

5. Conclusion

Quatre scies circulaires (40 %) sur les dix contrôlées par la Belgique n'étaient pas conformes. Chacune d'entre elles présentaient seulement une non-conformité sur le plan administratif ou technique. Les non-conformités ne comportaient pas de risque ou un risque limité pour l'utilisateur ce qui fait que pour les quatre scies circulaires, un avertissement a été adressé au fabricant pour rectifier la non-conformité lors d'une prochaine production.

Six scies circulaires ne présentaient aucune non-conformité.

Toutes les mesures correctives ont fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle ultérieurs.

De plus amples informations sur cette campagne seront reprises dans le rapport final de la campagne européenne disponible sur le site web de Prosafe : www.prosafe.org -> Joint Action 2015 -> Power Tools – Circular saws.